

COMMUNE D'AUBERTIN

Règlementation de circulation sur la voie communale suivante :
Chemin de Piqué

Le Maire de la Commune d'AUBERTIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'en raison **des travaux sur la conduite AEP, essais de pénétration sur la voie communale dite «chemin de Piqué» à AUBERTIN**, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : **A compter du 15 septembre 2022 et jusqu'au 20 septembre 2022 inclus, la circulation sera limitée à 30 km/h, réglementée par alternat et le dépassement sera interdit sur la voie communale dite chemin de Piqué.**

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiqués par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mises en place et sous la responsabilité de **l'entreprise GEOTEC 39 avenue de Pau 64230 LESCAR**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Gan
- **Entreprise GEOTEC, M. Sébastien Camon, 39 avenue de Pau 64230 LESCAR**
- SIAEP Gave et Baïse 3 route de pau Salle René Camy 64360 Tarsacq
- Service commun voirie 4 rue Principale 64230 Poey de Lescar
- Police Municipale Intercommunale 64000 Pau

Il est en outre affiché aux endroits habituels

Fait à AUBERTIN, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ

